

**Liberté. Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFET DU DOUBS**

Sous-Préfecture de Pontarlier Bureau des associations 69, rue de la République BP 249 25304 PONTARLIER CEDEX 03.81.39.81.39

Le numéro W251005843

### **Récépissé de Déclaration de CREATION**

est à rappeler dans toute  
correspondance

#### **de l'association no W251005843**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### **La Sous-Préfète de Pontarlier**

donne récépissé à Monsieur le Président d'une déclaration en date du: 19 juillet 2018 faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### **OEIL DE LYNX**

dont le siège social est situé : 25 rue Camille Besançon  
25110 Baume-les-Dames

Décision prise le

**05 mai 2018**

Pièces fournies :

liste des dirigeants Statuts

Pour la Sous-Préfète de Pontarlier,

Le Chef de Bureau,

OF PONTA

CARLIER

CTURE OS

Pontarlier, le 26 juillet 2018

## Fanny DEBOIS

PRETE

Snos

ACCUEIL

\*

7

# Fanny DEBOIS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA : L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

**La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'avrorr l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.**